

AR PREFECTURE

016-200054047-20160602-2016_06_02_27-DE
Reçu le 10/06/2016

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La commune de Confolens a la possibilité de s'inscrire dans cette démarche afin d'accueillir des jeunes volontaires au sein de ses différents services.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les propositions et la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité, à compter du 1er juillet 2016,
- Autorise Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique ou de volontariat associatif et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 € par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 9 juin 2016

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

